

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE
COMTÉ D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2016 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 12 septembre 2016 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 27 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 23 septembre 2016;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Valère ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mireille Brûlé à une séance régulière du conseil tenue le 1^{er} août 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Caroline Pelletier qu'il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Valère, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés. La modification est un ajout à la fin la « Règle 1 – Conflits d'intérêts », Section « Les Obligations particulières » :

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

Article 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Valère modifié, joint en annexe A est adopté.

Article 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie modifié est remis à chaque employé de la municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2016 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE (suite)

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 3^e jour du mois d'octobre 2016.

(signé)

Louis Hébert
Maire

(signé)

Jocelyn Jutras
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 10 h et 12 h de l'avant-midi, le 4^e jour d'octobre 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^e jour du mois d'octobre deux mil seize.

Signé.....